

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de PREFAILLES ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 2212-1 et L.2212-2 et L.2213-28 ;

VU la délibération n°2023-52 du Conseil Municipal du 29 septembre 2023 décidant le numérotage des habitations et la dénomination des voies de la commune,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

ARRÊTE

Article 1 : Le numérotage des maisons est assuré dans la commune conformément aux prescriptions du présent arrêté.

Article 2 : Il est prescrit la numérotation suivante (annexe jointe) sur la rue du Haut des Vignes.

Article 3 : Le numérotage comporte, pour chaque rue, une série de numéros, à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisé par l'entrée principale.

Article 4 : La série de numéros des rues régulièrement numérotée est formée des nombres pairs pour le côté droit et des nombres impairs pour le côté gauche de cette rue par une numérotation continue.

Article 5 : Le numérotage est matérialisé pour l'apposition d'une plaque qui sera apposée de préférence sur la façade de chaque maison au-dessus de la porte principale (ou immédiatement à gauche de celle-ci), ou sur le mur de clôture à gauche de l'accès naturel et piétonnier, ou à défaut, sur la boîte aux lettres.

Article 6 : Les propriétaires doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles.

Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 7 : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Article 9 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet
- Le cadastre

Fait à Préfailles, le 18 avril 2024

Le Maire,

Claude CAUDAL



Rue du Haut des Vignes

Adresse	id_parcelle	Numérotation Géoportail	Numéro/extension actuel	Nouvelle numérotation
HAUT DES VIGNES	44136000AN0163	1	1	
HAUT DES VIGNES	44136000AN0162			1 B
HAUT DES VIGNES	44136000AN0036	2	2	
HAUT DES VIGNES	44136000AN0091	3	3	
HAUT DES VIGNES	44136000AN0037	4	4	
HAUT DES VIGNES	44136000AN0090	5	5	
HAUT DES VIGNES	44136000AN0038	6	6	
HAUT DES VIGNES	44136000AN0089	7	7	
HAUT DES VIGNES	44136000AN0039	8	8	
HAUT DES VIGNES	44136000AN0088	9	9	
HAUT DES VIGNES	44136000AN0087	9 B	9 Bis	
HAUT DES VIGNES	44136000AN0040	10	10	
HAUT DES VIGNES	44136000AN0086	11	11	
HAUT DES VIGNES	44136000AN0041	12	12	
HAUT DES VIGNES	44136000AN0084	13	13 Bis	
HAUT DES VIGNES	44136000AN0085	13	13	
HAUT DES VIGNES	44136000AN0083	15	15	
HAUT DES VIGNES	44136000AN0058	16	16	
HAUT DES VIGNES	44136000AN0059			16 B
HAUT DES VIGNES	44136000AN0082	17	17	
HAUT DES VIGNES	44136000AN0060	18	18	
HAUT DES VIGNES	44136000AN0061	20	20	
HAUT DES VIGNES	44136000AN0062	22	22	
HAUT DES VIGNES	44136000AN0063	24	24	
HAUT DES VIGNES	44136000AN0064	26	26	



Monsieur Le Maire,
Claude CAUDAL